

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 juin 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4018-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir. Phase 2.

Commentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) sur la lettre B-0197 du 18 juin 2018 d'Énergir relative au mode de traitement de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2018-2019.

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) désirent commenter la [lettre B-0197 du 18 juin 2018 d'Énergir](#) relative au mode de traitement de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2018-2019* au présent dossier.

Certes, nous ne nous opposons pas à la demande d'Énergir invitant la Régie de l'énergie à convoquer une rencontre préparatoire afin de discuter du mode de traitement de son PGEÉ, dont [les fiches des programmes B-0153, GM-J, Doc. 5 récemment déposées le 25 mai 2018](#).

Nous sommes toutefois d'avis que le PGEÉ 2018-2019 d'Énergir devrait continuer d'être traité au présent dossier, tel que prévu. À première vue, il ne semble pas qu'Énergir ait à l'**amender** à ce stade (mais elle pourrait le faire si elle le désire). De plus, les intervenants devraient pouvoir loger des **demandes de renseignements écrites (DDR) sur [les fiches B-0153, GM-J, Doc. 5 des programmes du PGEÉ](#)** qui furent déposées par Énergir postérieurement à leurs dernières DDR, **de même que sur tout amendement par Énergir à son PGEÉ s'il en est**, ce qui allègerait l'audience orale à venir au présent dossier.

Il ne nous semble ni souhaitable (ni même faisable) de référer cet examen du PGEÉ au dossier R-4043-2018 relatif à l'approbation partielle et à l'avis consultatif de la Régie de l'énergie sur le

Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ).

En effet :

- D'abord, selon la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le *Plan quinquennal de TÉQ* constitue un outil de planification, non un outil opérationnel. Ce *Plan* n'a pas pour vocation de remplacer les décisions de la Régie autorisant annuellement les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques de chaque distributeur d'électricité et de gaz, avec l'établissement de leurs revenus requis, des comptes de frais reportés afférents et autres modalités et leurs suivis.
- De plus, le [*Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 de Transition Énergétique Québec \(TÉQ\)*](#) déposé par celle-ci sous la cote B-0005, R-1, au soutien du dossier R-4043-2018 le 15 juin 2018 contient tellement de lacunes et insuffisances qu'il n'est absolument pas en état d'être traité par la Régie dans son état actuel. De très nombreuses demandes de précision et demandes de renseignements écrites préalables seront donc vraisemblablement nécessaires de la part de la Régie et des intervenants avant-même de pouvoir obtenir, au dossier R-4043-2018, une demande introductive complète, **gérable par la Régie**. Ce ne sera qu'ensuite que pourront être logées une vraie série de demandes de renseignements écrites (donc une seconde série) sur cette demande complète, suivie des preuves écrites des intervenants et d'une audience orale avec argumentations, puis une prise en délibéré. Un tel processus pourrait aisément durer au moins un an. (Comparativement, le *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010* de l'ancêtre de TÉQ, l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* comportait lui-même énormément de lacunes et insuffisances, quoique moins que le présent *Plan 2018-2023* de TÉQ, qu'il avait requis environ un an d'étude par la Régie au dossier R-3671-2008). L'actuel dossier R-4043-2018 est donc susceptible de requérir autant de temps, voire davantage, que cet ancien dossier R-3671-2008.
- Parmi les lacunes et insuffisances du *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ)* au dossier R-4043-2018 figurent notamment les suivantes :
 - Le [*Plan 2018-2023 de TÉQ*](#) consiste essentiellement en un long texte narratif qualitatif. La seule composante quantitative consiste dans le tableau à la fin du *Plan*. Or ce tableau ne comporte **aucune ventilation entre les 5 années du Plan**.

- De plus, il ne contient **aucune prévision du nombre de participants** à aucun des programmes, ni **aucun énoncé des gains unitaires prévus par participant** (ce calcul des gains unitaires ayant constitué un des éléments que l'ancienne AEÉ avait dû corriger après le dépôt de son *Plan* au dossier R-3871-2018).
- Nous constatons de surcroît que, pour une raison inconnue, le [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) omet même de retranscrire une partie des mesures et programmes pourtant déjà en cours ou envisagés par les distributeurs d'électricité et de gaz en transition, innovation et efficacité énergétiques pour 2018-2023. Ainsi, par exemple, le [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 de Transition Énergétique Québec \(TÉQ\) au dossier R-4043-2018](#) omet toute référence au programme de transition énergétique CASEP (*Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes*) d'Énergir, de même que d'autres programmes et mesures en transition et innovation énergétiques des différents distributeurs. Il s'agit, ici encore, d'autres erreurs d'omission de la part de TÉQ (que la Régie aura le fardeau de faire corriger au dossier R-4043-2018, en même temps que toutes les autres lacunes, insuffisances et erreurs du Plan de TÉQ).
- Le [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) ne comporte pas encore les **portraits sectoriels** des divers domaines d'application ni même **aucune donnée de Potentiel technico-économique (PTÉ) dans aucun des domaines**, sauf pour indiquer en page 141 que « *des évaluations de potentiel technico-économique seront par exemple intégrées aux portraits sectoriels lorsqu'ils seront produits* ». (et pourtant nous savons tous que des études existent déjà dans plusieurs cas).
- Pour l'ensemble des raisons susdites, à la lecture du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#), il est donc **absolument impossible de savoir dans quelle mesure ce Plan de TÉQ serait équivalent ou différent du PGEÉ 2018-2019 d'Énergir et aux fiches déposées au présent dossier R-4018-2018**. (Note : *SÉ-AQLPA* avaient tenté sans succès, par leurs demandes de renseignements *SÉ-AQLPA-1.1 (b) à (g)* en phase 2 du présent dossier, d'obtenir des précisions à cet égard ; voir lettre [C-SÉ-AQLPA-0017](#) et la [décision D-2018-060](#)). Ceci étant dit, il se peut que TÉQ n'ait, en fin de compte, apporté aucune ou peu de contribution aux programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 des distributeurs d'électricité et de gaz, et n'ait donc fait que transcrire dans son *Plan* des extraits partiels de ce que ces distributeurs lui ont fourni.

- **Pour l'ensemble des raisons susdites également, la partie du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) relative à Énergir ne contient donc pas les éléments suffisants lui permettant d'être adoptée à titre de PGEÉ d'Énergir pour 2018-2019**, en remplacement du PGEÉ 2018-2019 d'Énergir et de ses fiches qui sont déjà déposés au dossier R-4018-2018. Cela constitue une autre des raisons pour lesquelles le PGEÉ 2018-2019 d'Énergir doit continuer d'être traité au présent dossier R-4018-2018.
- Outre ce qui précède, d'autres lacunes, insuffisances et erreurs du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) risquent encore d'en retarder le traitement par la Régie au dossier R-4043-2018. Ainsi, nous constatons qu'il manque la majorité des estimations des gains en efficacité énergétique (dont les gains en réduction de produits pétroliers) et en GES pour la quasi-totalité des mesures et programmes autres que ceux des distributeurs. Le tableau à la fin du *Plan* indique, en lieu et place de cette information, les codes IND (impact indéterminé) ou DC (impact déjà comptabilisé dans une autre mesure du plan, souvent non identifiée).
- Ceci n'empêche pas les budgets de chaque mesure à impact indéterminé d'être bel et bien indiqués au [Plan 2018-2023 de TÉQ](#). Il est toutefois impossible à la Régie de statuer sur la justesse de tels budgets et encore moins sur leur capacité à atteindre les objectifs gouvernementaux, tant que les impacts en efficacité énergétique, en réduction de produits pétroliers et en réduction d'émissions de GES demeureront non quantifiés.
- De surcroît, le tableau final du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) n'indique pas si son calcul de la « Réduction de la consommation énergétique (GJ) » **inclut ou non déjà** la « Réduction des produits pétroliers (L) », ce qui ne permet pas d'avoir la certitude requise pour évaluer ce *Plan*.


- Sur la base des budgets et des impacts effectivement énoncés dans ce tableau, l'efficacité énergétique du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) coûterait **135 \$/GJ** (si « *Réduction des produits pétroliers (L)* » est incluse au calcul de la « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* »), ou **75 \$/GJ** (si « *Réduction des produits pétroliers (L)* » est en sus du calcul de la « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* »). Dans les deux cas, c'est énorme. À titre comparatif, l'efficacité énergétique du PGEÉ d'Énergir au présent dossier R-4018-2018 Phase 2 revient à **17\$/GJ**. On peut donc s'attendre à ce que la Régie et les intervenants expriment beaucoup de questions et d'inquiétude avant de se prononcer en faveur d'un tel *Plan*.
- TÉQ et ses prédécesseurs (l'Agence de l'efficacité énergétique – AEÉ – et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles – BEIÉ) **ont disposé de 10 ans pour préparer le présent *Plan***, suite au dépôt du *Plan* antérieur de 2007-2010 de l'AEÉ. Or, même en novembre 2017, lors de la semaine de consultation tenu par TÉQ, il n'existait toujours aucun projet de *Plan* soumis aux participants, **uniquement quelques documents préparatoires qui, selon leur texte-même, étaient, dans plusieurs cas, encore incomplets pour cause de manque de temps de la part de TÉQ**. Les participants aux rencontres ne disposaient donc pas d'une base solide de consultation. En outre, pour y avoir nous-mêmes pris part, nous avons constaté que, sur la multitude de participants présents, **un grand nombre ne connaissaient que peu ou pas le *Plan 2007-2010 de l'AEÉ* ni les PGEÉ des distributeurs, ni le rapport de la Commission sur les enjeux énergétiques**. Ces consultations se limitaient d'ailleurs à des **considérations qualitatives souvent d'ordre très général, sans discussion de quantification et sans discussion d'échéances**. De telles consultations ne constituent donc pas un substitut valable aux audiences pointues qui devraient normalement être tenues durant l'année à venir au dossier R-4043-2018 (sur tout le *Plan*, dont ses parties qui ne relèvent pas des distributeurs d'électricité et de gaz) ni un substitut valable aux audiences tarifaires de ces mêmes distributeurs au cours desquelles la Régie peut évaluer les PGEÉ et autres mesures en cours.
- Certes, nous avons bien remarqué qu'au dossier R-4043-2018, TÉQ a exprimé le souhait (TÉQ, Dossier R-4043-2018, [Demande B-0001](#), parag. 63 et titres des conclusions en page 12) que la Régie approuve les éléments de son *Plan 2018-2023* relatifs aux distributeurs d'électricité et de gaz et fournisse son avis consultatif sur l'ensemble de ce *Plan*, dans **un délai de trois mois**, ce qui en ferait un des

dossiers les plus rapidement traités par la Régie de l'énergie de toute son histoire ! Pour l'ensemble des raisons énoncées à la présente lettre, nous sommes confiants que la formation de la Régie R-4043-2018 refusera une telle demande de traitement accéléré et, au contraire, prendra tout le temps dont elle aura besoin pour effectuer soigneusement son travail, en collaboration avec les intervenants, ce qui devrait prendre **au moins un an** tel que susdit, vu l'ampleur des lacunes, insuffisances et erreurs de ce Plan qui doivent préalablement être corrigées.

- Nous notons par ailleurs que des PGEÉ et d'autres mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir et de Gazifère inc. sont déjà en cours au moins depuis la date du début du [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) (le 1^{er} avril 2018), ayant été dûment approuvées par la Régie de l'énergie au cours de leurs causes tarifaires respectives récentes, et ce bien que ce [Plan 2018-2023 de TÉQ](#) n'ait pas encore été traité par la Régie. Le traitement du PGEÉ 2018-2019 d'Énergir pourrait donc être, lui aussi, aisément examiné et approuvé par la Régie au présent dossier tarifaire ; cela ne serait guère différent de ce qui est récemment survenu dans ces autres cas.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie, tel que susdit, à continuer de **traiter le PGEÉ 2018-2019 d'Énergir, tel que prévu, au présent dossier**. De plus, à première vue, tel que mentionné au début de la présente lettre, les intervenants devraient pouvoir loger des **demandes de renseignements écrites (DDR) sur [les récentes fiches B-0153, GM-J. Doc. 5 des programmes du PGEÉ](#)** qui furent déposées par Énergir postérieurement aux dernières DDR, **de même que sur tout amendement par Énergir à son PGEÉ s'il en est**, ce qui allègerait l'audience orale à venir au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).